



Statuts du Centre d'Etudes Picardes

adoptés lors de la réunion constitutive du 30 mai 2017

ART 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association scientifique internationale, régie par la loi française du premier juillet mille neuf cent un, ayant pour titre : Centre d'Etudes Picardes (CEP) (ci-dessous : "l'Association").

ART 2 : But

L'Association a pour but de contribuer au développement de l'étude de la langue picarde, dans ses diverses manifestations, en lien avec les faits culturels et de société qui en constituent le contexte. Cette perspective interdisciplinaire est désignée ici comme "Etudes picardes".

ART. 3 : Les membres

L'Association est ouverte aux auteurs de travaux concernant les Etudes picardes. Il peut s'agir soit de travaux validés par les institutions universitaires, soit de travaux dont l'Association elle-même reconnaît la qualité scientifique.

ART. 4 : Langue de travail

Le français est la langue de travail première de l'Association. L'Association encourage en son sein et dans tout autre cadre la pratique de la langue picarde et les modes de fonctionnement plurilingues.

ART. 5 : Moyens d'action de l'association

Ses modes d'action seront en particulier :

- a- favoriser les échanges et la synergie des chercheurs et équipes de recherche du domaine concerné et d'autres connexes. A ce titre, l'Association a vocation à organiser des manifestations et rencontres scientifiques, des échanges nationaux et internationaux, concernant les Etudes picardes.
 - b- favoriser la mise en place de moyens de recherche, publics et privés ;
 - c- favoriser la prise en compte par les pouvoirs de décision publics et privés des acquis et résultats des recherches scientifiques concernant les Etudes picardes, par des publications, des rencontres, des prises de position publiques, etc.
- A ces titres, l'Association peut se déclarer partie prenante de groupements ou consortiums de diverses natures concourant aux mêmes objectifs.

ART. 6 : Structures de l'Association

L'Association comporte les organes suivants :

- l'Assemblée générale des adhérents (A.G.)
- le Bureau .

ART 7 : Siège social

Le siège social de l'association est : Université de Picardie à Amiens.

Un changement d'adresse peut être décidé par le Bureau, qui en informe les adhérents.

ART 8 : Composition de l'association

L'association se compose de

- membres actifs ou adhérents ;
- membres d'honneur.

ART 9 : Membres de l'association

L'adhésion est valide pour deux années civiles , et donc renouvelable tous les deux ans.

Sont *membres actifs* de l'association les personnes physiques qui partagent ses objectifs, qui ont exprimé formellement leur désir d'être adhérents, sont en règle de leur cotisation, et dont l'adhésion est enregistrée par le Bureau.

Sont *membres d'honneur* de l'Association, sur décision du Bureau, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association ou à sa cause, et acceptent cette qualité de membre d'honneur ; en aucun cas elles ne paient de cotisation.

ART 10 : Cotisation et expression de la volonté d'adhérer

La cotisation est fixée par le Règlement intérieur. Elle peut être nulle. Dans ce cas, la volonté d'adhérer s'exprime par écrit en remplissant un bulletin d'adhésion indiquant ses coordonnées, sur support papier ou courrier électronique.

ART 11 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- a- les cotisations des membres ;
- b- les dons et les subventions des pouvoirs publics et autres partenaires publics ou privés ;
- c- toutes autres ressources légales, par exemple le produit de la vente d'objets ou de services.

ART 12 : Le Bureau

Entre les A.G., l'association est dirigée par le Bureau.

Les membres du Bureau sont élus par l'A.G. pour un mandat de deux ans, à partir de candidatures exprimées en son sein, par vote nominatif à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il comprend au moins trois membres, dont les président, secrétaire et trésorier.

Le Bureau organise et assure le suivi des activités de l'Association conformément aux décisions de l'Assemblée générale, convoque et prépare le travail de celle-ci.

ART 13 : L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par le Bureau par simple courrier ou courriel au moins une fois tous les deux ans.

Le délai entre l'envoi de la convocation et la date de l'A.G. est d'au moins deux semaines.

L'Assemblée générale élit les membres du Bureau pour deux ans par vote nominatif à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée générale prend connaissance des rapports moral et financier de l'exercice, et traite l'ordre du jour proposé par le Bureau. Tout adhérent peut demander un ajout à l'ordre du jour. Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue des présents ou représentés. Chaque membre présent peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Les autres modalités de fonctionnement de l'A.G. sont précisées par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire.

ART 14 : Perte de la qualité de membre.

On perd la qualité de membre soit par démission, soit par non-renouvellement de la cotisation, soit par une décision d'exclusion motivée du Bureau, signifiée à l'intéressé. L'exclusion formelle est prononcée par le Bureau par vote à la majorité simple à l'encontre des adhérents dont les prises de position ne sont pas compatibles avec celles de l'Association.

ART 15 : Perte de la qualité de membre du Bureau

Un membre du Bureau peut démissionner par simple courrier adressé au Président ou au Secrétaire de l'Association.

En cas de défection prolongée d'un membre du Bureau, constatée par la majorité du Bureau, la qualité de membre du Bureau peut être suspendue par vote du bureau, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

ART 16 : Règlement intérieur

En fonction des besoins de fonctionnement de l'association, le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Il devra être ratifié par l'Assemblée générale ordinaire suivante.

ART 17 :

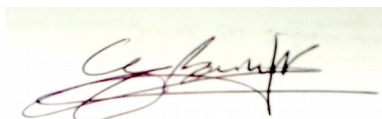
Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale ordinaire.

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée générale extraordinaire. Tous les membres adhérents doivent en être prévenus par courrier.

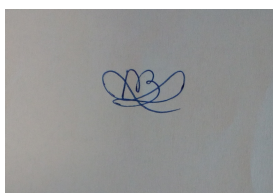
Les présents Statuts ont été déposés à la Préfecture de la Somme sous le numéro

La déclaration de l'Association a été publiée au Journal Officiel n° du

Esther Baiwir



Mercedes Banegas Saorin



Jean-Michel Eloy



Règlement intérieur

1) Les "courriers" au sein de l'Association sont électroniques (courriels). Des courriers postaux sont également possibles. Il revient à chaque adhérent de tenir informé le Bureau d'un changement d'adresse.

2) Cotisation et expression de la volonté d'adhérer

Jusqu'à nouvelle décision, la cotisation, obligatoire, est fixée à : 0 € .

L'adhésion exige l'envoi par courrier au siège ou à la Présidence de l'Association d'un bulletin d'adhésion indiquant : nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle (postale et électronique), institution(s) académique(s) d'appartenance, adresse institutionnelle (postale et électronique).

Le renouvellement de l'adhésion peut être fait par simple courrier. A défaut, l'adhésion, valide pour deux années civiles, est considérée comme renouvelable tacitement, sauf volonté contraire de l'adhérent signalée au Bureau, ou en cas d'exclusion.

3) Adhésion de membres d'honneur.

Les personnalités pressenties doivent donner leur accord écrit.

Etre membre d'honneur, c'est accepter de parrainer le CEP à diverses occasions. Avec l'accord de ses membres d'honneur, le CEP pourra mentionner publiquement ces parrainages.

4) Droits et engagements des adhérents.

Les adhérents ont droit à recevoir un maximum d'informations circulant dans le CEP. L'Association cherchera tous moyens électroniques et imprimés pour développer ces échanges d'informations.

Les adhérents sont expressément invités à signaler leur appartenance au CEP dans leur signature en contexte professionnel (courriels, publications, communications, etc.)

Les adhérents ont le droit et le devoir d'exprimer leurs opinions sur l'objet de l'association dans le cadre de l'Assemblée générale.

6) Modalités de réunion de l'Assemblée générale des adhérents

L'Assemblée générale se réunit sur convocation émise par le Bureau.

Ces réunions peuvent se faire soit *in praesentia*, dans un lieu et à une date donnés, soit par échanges de courriers électroniques, dans le cadre d'une liste *ad hoc* et dans le cadre d'un laps de temps déterminé de quelques jours. Elles sont signalées au moins quinze jours à l'avance à tous les adhérents.

Sont réputés présents, dans les réunions par courriels, les adhérents qui ont concrétisé leur participation par un courriel, avant la fin de la réunion.

7) Modalités de réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation émise par le/la Président/e ou le/la Secrétaire.

Ces réunions peuvent se faire soit *in praesentia*, dans un lieu et à une date donnés, soit par échanges de courriers électroniques dans le cadre d'un laps de temps fixé d'un commun accord par les membres du Bureau. Sont réputés présents, dans ces réunions par courriels, les adhérents qui ont concrétisé leur participation par un courriel, avant la fin de la réunion